

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de la Haute-Saône

Arrondissement de Vesoul

Canton de Gray

**MAIRIE d'ARC-LES-GRAY****ARRETE N° 2018-02-003****portant autorisation d'organisation de l'épreuve cycliste  
« 25<sup>ème</sup> prix de la Ville d'Arc-lès-Gray » - le dimanche 22 avril 2018**

Le Maire d'ARC LES GRAY,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants, L. 2215-1, L.3221-4 et L.3221-5,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18,

VU les règles techniques et les règlements édictés par la Fédération française de cyclisme (FCC) en application de l'article L.131-16 du Code du sport relatif à l'organisation des activités physiques et sportives,

VU le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'avis favorable du Comité départemental de Haute-Saône de la Fédération Française de Cyclisme

VU la demande en date du 4 février 2018, de Monsieur Jean-Marie GAY, Président de l'ENTENTE CYCLISTE GRAY-ARC sollicitant l'autorisation d'organiser le Dimanche 22 Avril 2018 la course cycliste « 25<sup>ème</sup> Prix de la Ville d'Arc-lès-Gray »,**- ARRETE -****Article 1 :** Monsieur Jean-Marie GAY, Président de l'ENTENTE CYCLISTE GRAY-ARC est autorisé à organiser sous son entière responsabilité, le Dimanche 22 Avril 2018, une course intitulée « 25<sup>ème</sup> Prix de la Ville d'ARC-LES-GRAY » de deux catégories, selon l'itinéraire suivant :**Départ :** Rue des Giranaux à 9H – à hauteur de l'entreprise JB Menuiseries-**Itinéraire :** Rue des Giranaux, Rue Vergy, Rue du Général de Courson, Rue de Verdun, Rue Charles de Gaulle, Rue du 1<sup>er</sup> mai, Rue des Giranaux soit un circuit de 3,3 kms.**Arrivée :** à 12H30 environ.**Article 2 :** Le stationnement sur chaussées sera interdit de 8H à 13H : Rue des Giranaux, Rue Vergy, Rue de Verdun, Rue Charles de Gaulle.**Article 3 :** La circulation sera interdite Rue des Giranaux de 8H à 13H.**Article 4 :** La présente autorisation est accordée sous réserve que soient observés strictement les textes précités et les mesures particulières, les règles techniques et les règlements édictés par la fédération française de cyclisme (FCC)**Article 5 :** En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être mis en cause à l'occasion d'accidents ou de dégâts de quelque nature que ce soit, causés au cours de cette manifestation sportive.**Article 6 :** Le droit des tiers est et demeure réservé.**Article 7 :** L'ensemble de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de GRAY, affichée et publiée dans notre Ville et notifiée aux organisateurs.

Fait à Arc-lès-Gray, le 13 février 2018,

Le Maire, Serge TOULOT

